



## PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**Le 14 mai 2012 à 13 heures**, les membres de l'Association France Lymphome Espoir (ci-après, FLE) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans l'amphithéâtre Milian de l'Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, PARIS 10ème, sur convocation du Président au nom du Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

Il a été établi une feuille d'émargement qui a été signée, à leur entrée, par les membres présents en leur nom propre et en tant que mandataire. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par M. Guy BOUGUET, Président. M. Patrick GARS, Secrétaire Général, est désigné comme secrétaire de séance.

Vingt-trois (23) membres à jour de cotisation sont présents et soixante-treize (73) sont représentés<sup>1</sup>. Aucun quorum n'étant requis dans les Statuts, le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer.

### Ordre du jour

1. Modifications des Statuts,
2. Approbation des Statuts modifiés,
3. Modifications du Règlement Intérieur,
4. Approbation du Règlement Intérieur modifié

La croissance de l'association rend nécessaire d'adapter son fonctionnement et donc de faire évoluer les Statuts et le Règlement intérieur. En outre, les récentes dispositions légales pour les associations d'intérêt général nous offrent l'opportunité de mettre les Statuts en conformité avec celles-ci (Art. 123 de la Loi 2012-387 du 22 mars 2012 qui entérine les dispositions du « tronc commun » de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations – dite « circulaire Fillon »).

Depuis sa création en 2006, FLE a rassemblé plus de 800 adhérents.

En 2011, FLE a compté 540 membres à jour de cotisation et des produits supérieurs à 220.000 €.

Guy BOUGUET rappelle que France Lymphome Espoir appartient aux adhérents -patients et proches- ce qui nous impose le devoir de maintenir notre association et son caractère d'intérêt général. Son évolution jusqu'aux niveaux actuels nous impose des obligations de transparence financière et de gestion démocratique qui sont l'objet des modifications des Statuts et du Règlement intérieur.

Les projets des Statuts et du Règlement intérieur ont été mis à la disposition des membres sur le site internet de l'association, et une copie a été remise à chaque membre présent.

<sup>1</sup> 83 pouvoirs reçus tardivement n'ont pu être utilisés.



## 1 - Modifications des Statuts

Après les débats, les modifications apportées aux Statuts sont les suivantes, tout ce qui n'est pas mentionné comme modifié restant sans changement :

- **Les membres (Art. 5, 8 et 11) :**
  - L'association se compose des membres fondateurs, adhérents –personnes physiques ou morales, d'honneur et bienfaiteurs, mais seuls ceux qui se sont acquittés de la cotisation annuelle ont le droit de voter aux assemblées générales et de faire partie du Conseil d'administration.
  - Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont désignés par le Conseil d'Administration.
- **Admission (Art. 6) :**
  - Suppression de la condition d'être touché directement ou indirectement par le lymphome,
  - Autorisation des parents ou du tuteur pour les mineurs.
- **Les cotisations :**

Les cotisations reçues après le 15 septembre, date de la Journée Mondiale du Lymphome, confèrent la qualité de membre jusqu'à la fin de l'exercice suivant (Art. 7)
- **Le Conseil d'Administration (Art. 8) :**
  - Les membres fondateurs qui se sont acquittés de leur cotisation sont membres de droit du C.A. ;
  - Le nombre des membres élus est fixé : 8 à 10 membres adhérents élus.
  - Réunions : au moins une fois par trimestre.
- **L'Assemblée (Art. 11) :**
  - Mise à disposition des documents sur lesquels l'Assemblée aura à se prononcer 15 jours avant la date de l'assemblée par tout moyen (courrier, internet, consultation sur place sur rendez-vous).
  - Le Trésorier soumet les comptes annuels de l'Association à l'approbation de l'Assemblée.
- **Transparence (Art. 17) :**

**Nouvel article sur la transparence financière :**  
« L'association établit des comptes sur une base annuelle, conformément au Plan Comptable Associatif. Ils sont constitués des documents suivants : compte de résultat, bilan, annexe et compte d'emploi des ressources le cas échéant.  
Les comptes et les copies des pièces justificatives sont consultables sur rendez-vous au siège de l'association par les membres qui en font la demande par lettre adressée au siège.  
Les dirigeants prennent tous les moyens de gestion financière pour garantir en toutes circonstances la solvabilité et la liquidité de l'association et s'assurer que l'association ne dépend pas exclusivement d'un même financeur.  
Si requis ou demandé par lettre adressée au siège, l'association communique dans les meilleurs délais aux autorités compétentes et aux dispensateurs de subventions les comptes arrêtés, approuvés ou certifiés conformes ainsi que le rapport financier. »
- **Conseil scientifique (Art. 10) :**

Ses membres sont proposés et agréés par le Conseil d'administration.
- **Objet (Art. 1) :**

Modification de quatre (4) alinéas :

  - Mettre en œuvre toutes actions contribuant à aider les patients atteints d'un lymphome,
  - Offrir soutien, compréhension, partage, espace de dialogue aux patients et autres personnes concernés par la maladie,
  - Faire connaître les résultats et les possibilités des différents traitements auprès des personnes concernées par la maladie, de la population et des organismes sociaux,
  - Encourager la prévention sur la maladie du lymphome.

Les modifications sont intégrées dans une nouvelle version des Statuts, ci-jointe en Annexe 1, laquelle a été soumise au vote de l'Assemblée.



## 2 - Approbation de la nouvelle version des Statuts

- ☞ L'Assemblée adopte la nouvelle version des Statuts à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 3 - Modifications du Règlement Intérieur

Après les débats, les modifications apportées au Règlement intérieur sont les suivantes, tout ce qui n'est pas mentionné comme modifié restant sans changement :

- **Cotisations**  
Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Association ou par carte bancaire si ce moyen est disponible sur le site internet de l'Association.
- **Assemblée générale ordinaire**  
En cas d'absence du Président et du Vice-président du Conseil d'administration pour présider l'Assemblée, le Président est désigné par l'Assemblée.
- **Le Conseil d'administration (C.A.)**  
Nouvelle rédaction :  
« Le président peut inviter des bénévoles ou des personnes rétribuées de l'association à assister, avec voix consultative, aux réunions du CA en fonction de l'ordre du jour et des dossiers traités.  
La réunion peut se tenir dans un lieu défini ou par conférence téléphonique ou internet.  
Un compte rendu est établi par un secrétaire de séance, validé par le responsable de séance et adressé à tous les membres du CA par courrier électronique.  
Afin de garantir la continuité des missions de l'association, tout membre du CA doit assister à au moins 50 % des réunions de celui-ci. Le cas échéant, le CA pourra lui demander de reconsidérer son implication au sein du CA lors de l'assemblée générale suivante. »
- **Les bénévoles**  
Modification d'un alinéa :
  - se conformer aux directives du Conseil d'administration ;
- **Modalités d'engagement des dépenses**  
Nouvelle rédaction :  
« Après avoir été décidées par le Conseil d'Administration, les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire peuvent être engagées comme suit :
  - pour les engagements inférieurs ou égaux à deux cents (200) € : par le Président, le Trésorier ou l'assistante,
  - pour les engagements supérieurs à deux cents (200) € et inférieurs ou égaux à trois mille (3000) € : par le Président,
  - pour les engagements supérieurs à trois mille (3000) € et inférieurs à cinquante mille (50000) € un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par deux membres du Bureau.
  - pour les engagements supérieurs à cinquante mille (50000) € un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par la majorité du Conseil d'administration dont le Président et deux membres du Bureau. »
- **Délégation de signature pour les paiements**  
Nouvelle rédaction :  
« - montant inférieur ou égal à trois mille (3 000) € : une signature : Président ou Trésorier ;  
- montant supérieur à trois mille (3 000) € et inférieur à cinquante mille (50 000) € : deux signatures :
  - 1° Le Président,
  - 2° Le Trésorier ou, à défaut, un membre du Bureau ;- montant supérieur ou égal à cinquante mille (50 000) € : trois signatures de membres du Bureau dont celle du Président. »
- **Remboursement des frais**  
Modification de deux paragraphes :  
« Les frais de déplacement en véhicule personnel sont remboursés au maximum sur la base du tarif fixé par l'administration fiscale.  
Les frais de taxi ou d'utilisation d'un transport plus coûteux doivent être motivés et autorisés par le Président. Pour les frais concernant le Président, ils doivent être autorisés par le Trésorier. »



- **Réclamations**

« Toute réclamation sur le fonctionnement de l'Association ou de l'action de ses bénévoles doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Bureau, au siège de l'Association. »

- **Modification du Règlement intérieur : supprimé**

Les modifications sont intégrées dans une nouvelle version du Règlement Intérieur, ci-jointe en Annexe 2, laquelle a été soumise au vote de l'Assemblée générale.

#### **4 - Approbation de la nouvelle version du Règlement Intérieur**

- ☞ L'Assemblée adopte la nouvelle version du Règlement Intérieur à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 H 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Patrick GARS  
Secrétaire général

Guy BOUGUET  
Président

P.J. :

- Annexe 1 - Version approuvée des Statuts
- Annexe 2 - Version approuvée du Règlement intérieur

**ANNEXE 1**  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION France LYMPHOME ESPOIR**  
Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012

---

**Article 1. Constitution & dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**France Lymphome Espoir**

**Article 2. Objet**

Cette association a pour but de :

- mettre en œuvre toutes actions contribuant à aider les patients atteints d'un lymphome,
- faciliter les échanges entre les patients atteints par cette maladie et favoriser le partage d'expériences,
- améliorer l'information des patients sur l'évolution des recherches et des traitements de cette maladie,
- inciter les milieux médicaux et laboratoires pharmaceutiques à développer de nouveaux traitements mieux adaptés,
- offrir soutien, compréhension, partage, espace de dialogue aux patients et autres personnes concernés par la maladie,
- encourager la recherche et la formation,
- faire connaître les résultats et les possibilités des différents traitements auprès des personnes concernées par la maladie, de la population et des organismes sociaux,
- soutenir moralement les familles des patients et leur apporter les conseils de spécialistes,
- développer des actions sociales pour une meilleure connaissance de la maladie,
- lutter contre toute forme de discrimination,
- encourager la prévention sur la maladie du lymphome.

**Article 3. Sièges**

Le siège social est fixé à l'Hôpital Saint Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**Article 4. Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Article 5. Composition**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

- Les membres fondateurs sont les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association et dont la liste a été annexée à la version initiale des statuts ; ils sont membres de l'assemblée générale avec voix consultative ou avec voix délibérative s'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle.
- Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association ; ils sont membres de l'assemblée générale avec voix consultative ou avec voix délibérative s'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle.
- Les membres bienfaiteurs sont désignés par le conseil d'administration à toute personne apportant son soutien à l'Association au moyen d'une contribution financière ou de dons ; ils sont membres de l'assemblée générale avec

voix consultative ou avec voix délibérative s'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle.

**Article 6. Admission - Radiation**

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents ou, le cas échéant, du tuteur), jouir de ses droits civiques, être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

La perte de la qualité de membre s'opère par :

- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à présenter sa défense,
- Démission notifiée au Président de l'Association,
- Décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales.

**Article 7. Cotisations- Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations : la cotisation est valable pour l'exercice au titre duquel elle est acquittée ; le montant de celle-ci est décidé chaque année par le Conseil d'administration ; toute cotisation reçue après le 15 septembre, confère la qualité de membre adhérent jusqu'à la fin de l'exercice suivant ;
- les subventions de l'État, des départements et des communes ou autres subventions publiques ;
- toute autre ressource non interdite par les lois ou les règlements en vigueur, telle que les dons de personnes physiques ou morales, la rémunération des services rendus conformes à l'objet de l'association.

**Article 8. Conseil d'Administration (ci-après : C.A.)**

L'Association est dirigée par un C.A. composé des membres fondateurs qui se sont acquittés de la cotisation annuelle, qui sont membres de droit du C.A., et de 8 à 10 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale. La durée du mandat est de trois ans. Les membres élus sont rééligibles.

Le C.A. choisit parmi ses membres, au scrutin secret le bureau composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice – présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire – adjoint,
- Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le C.A. se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Article 9. Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet, et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

**ANNEXE 1**  
**STATUTS DE L'ASSOCIATION France LYMPHOME ESPOIR**  
Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012

---

Le Président est autorisé à agir en justice au nom de l'association.

Le Conseil d'administration définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

**Article 10. Conseil scientifique**

Le Conseil d'administration s'adjoit un Conseil scientifique composé de personnes physiques qualifiées dans le domaine du lymphome. Il se compose de 3 personnes au minimum, et de 12 personnes au maximum. Le rôle de ce Conseil scientifique consistera à apporter un soutien avisé pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs que s'est fixé l'association. Ses membres sont proposés et agréés par le Conseil d'administration. Ils seront désignés pour trois ans. Le rôle du Conseil scientifique reste purement consultatif.

Le président du Conseil scientifique est élu par les membres du Conseil scientifique pour une durée de trois ans.

Les membres du Conseil scientifique ne peuvent en aucun cas s'engager ni prendre de décision au nom de l'association.

Une fois par an, le Conseil scientifique doit faire devant l'Assemblée Générale un rapport sur son activité.

**Article 11. Assemblée**

L'Assemblée Générale ordinaire, comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Chaque membre a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres, sans toutefois que le nombre de ces voix supplémentaires puisse être supérieur à 5.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les documents sur lesquels l'Assemblée aura à se prononcer seront mis à la disposition des membres quinze jours au moins avant la date fixée par tout moyen (courrier, internet, consultation sur place sur rendez-vous).

Le Président préside l'assemblée ou à défaut le vice-président ou à défaut toute personne désignée par l'Assemblée.

Le Président expose la situation et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels de l'Association à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation annuelle, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Les décisions de l'Assemblée ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

**Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution des biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

Les modalités de convocation de l'Assemblée générale Extraordinaire sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**Article 13. Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points, non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14. Assurance**

L'Association contractera une assurance pour couvrir sa responsabilité civile et pénale.

**Article 15. Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'Association au Journal Officiel pour finir le 31 décembre de l'année en cours.

**Article 16. Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale. Dans ce cas un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 17. Transparence**

L'association établit des comptes sur une base annuelle, conformément au Plan Comptable Associatif. Ils sont constitués des documents suivants : compte de résultat, bilan, annexe et compte d'emploi des ressources le cas échéant.

Les comptes et les copies des pièces justificatives sont consultables sur rendez-vous au siège de l'association par les membres qui en font la demande par lettre adressée au siège.

Les dirigeants prennent tous les moyens de gestion financière pour garantir en toutes circonstances la solvabilité et la liquidité de l'association et s'assurer que l'association ne dépend pas exclusivement d'un même financeur.

Si requis ou demandé par lettre adressée au siège, l'association communique dans les meilleurs délais aux autorités compétentes et aux dispensateurs de subventions les comptes arrêtés, approuvés ou certifiés conformes ainsi que le rapport financier.

**Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 14 mai 2012.**

---

**ANNEXE 2**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION France LYMPHOME ESPOIR**  
**Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012**

---

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association France Lymphome Espoir, sise à l'Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris (l' "Association"). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Les dispositions du présent Règlement Intérieur doivent être interprétées à la lumière des Statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les Statuts s'appliquent par priorité sur le Règlement Intérieur.

#### **Les Adhérents**

Les Adhérents sont des membres de l'Association qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. En ce sens l'acquiescement de la cotisation annuelle confère la qualité d'Adhérent.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Chaque Adhérent reçoit la lettre d'information "Lymphom'Action", par courrier postal ou électronique, selon l'option choisie lors de l'adhésion, ou modifiée ultérieurement.

#### **Protection de la vie privée des Adhérents – Fichiers**

Les Adhérents sont informés que l'Association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association. L'Association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'Adhérent s'adressera au siège de l'Association.

#### **Cotisations**

Le montant de la cotisation a été fixé à 20 € lors de l'Assemblée Générale constitutive de février 2006. Il peut être modifié selon l'article 7 des Statuts.

La cotisation pour l'exercice en cours est appelée au mois de janvier.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Association ou par carte bancaire si ce moyen est disponible sur le site internet de l'Association. Tout membre n'ayant pas acquitté sa cotisation perd le bénéfice correspondant jusqu'à ce qu'il régularise sa situation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

Les convocations à l'Assemblée Générale (AG) sont adressées aux membres de l'Association par simple courrier par le Secrétaire ou, à défaut, par un autre membre du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du Président et du Vice-président du Conseil d'Administration pour présider l'AG, le président est désigné par l'Assemblée. Le vote s'effectue à main levée. Si le résultat du vote à main levée est incertain, il sera procédé à un vote à bulletin secret afin d'obtenir une majorité relative.

Le secrétariat de l'Assemblée est tenu par le Secrétaire ou le Secrétaire-Adjoint. En leur absence, il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Le vote s'effectue à main levée. Si le résultat du vote à main levée est incertain, le président de séance fera procéder à un vote à bulletin

secret afin d'obtenir une majorité relative. En cas d'égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'AG.

Tout membre de l'Association peut demander une copie de ce procès-verbal sur simple demande par courrier postal ou électronique adressé au siège de l'Association.

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Les modalités concernant la présidence et le secrétariat de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Le Conseil d'administration (CA)**

Le président peut inviter des bénévoles ou des personnes rétribuées de l'association à assister, avec voix consultative, aux réunions du CA en fonction de l'ordre du jour et des dossiers traités.

La réunion peut se tenir dans un lieu défini ou par conférence téléphonique ou internet.

Un compte rendu est établi par un secrétaire de séance, validé par le responsable de séance et adressé à tous les membres du CA par courrier électronique.

Afin de garantir la continuité des missions de l'association, tout membre du CA doit assister à au moins 50 % des réunions de celui-ci. Le cas échéant, le CA pourra lui demander de reconsidérer son implication au sein du CA lors de l'assemblée générale suivante.

#### **Les Bénévoles**

Un bénévole est une personne qui, sans rémunération, offre ses services et accomplit volontairement une tâche selon ses aptitudes, sa formation, son expérience et ses préférences personnelles. Son action bénévole est librement consentie et effectuée en dehors de son activité principale.

L'activité bénévole est librement choisie et ne peut donc pas être encadrée juridiquement. Néanmoins, le/la bénévole s'engage à :

- adhérer aux buts de l'Association stipulés dans les Statuts ;
- collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés et à participer à la vie de l'Association et au travail en équipe ;
- assurer avec sérieux et régularité l'activité choisie et rendre compte de son travail aux responsables de l'Association ;
- se conformer aux directives du Conseil d'administration ;
- respecter la confidentialité des informations ;
- veiller à ce que son action n'interfère, en aucun cas, avec la pratique des soins médicaux ou paramédicaux.

Le/la bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration en respectant des délais raisonnables.

L'Association s'engage à l'égard de tout bénévole à :

- l'accueillir et l'aider à son intégration parmi les autres bénévoles de l'Association ;
- couvrir sa responsabilité civile dans le cadre de son activité dans l'Association ;
- lui rembourser les frais de transport et d'hébergement nécessités par les missions accomplies en accord avec les responsables de l'Association.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un/une bénévole, en respectant des délais raisonnables.

Ces principes sont décrits dans la "Charte du bénévolat de France Lymphome Espoir". La collaboration ou une mission ponctuelle d'un bénévole, sera formalisée par la signature avec l'Association d'une "convention individuelle de bénévolat".

## ANNEXE 2

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION France LYMPHOME ESPOIR Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012

---

#### **Salarié(e)**

L'Association peut embaucher un(e) ou plusieurs salarié(e)s. Le contrat de travail du (de la) salarié(e) régit les relations entre l'Association et celui(elle)-ci.

#### **Fonctions financière et administrative**

##### Fonction financière :

Le Trésorier et le Trésorier-adjoint (s'il y en a un) veillent au respect des grands équilibres financiers de l'Association, en maîtrisant les dépenses, assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes à l'Association, les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires ;
- Les appels d'offres ;
- La préparation et le suivi du budget ;
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs ;
- La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale ;
- Les demandes de subventions ;
- L'établissement de la comptabilité.

Ils rendent compte régulièrement de leurs activités au Conseil d'Administration.

##### Modalités d'engagement des dépenses :

Après avoir été décidées par le Conseil d'Administration, les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire peuvent être engagées comme suit :

- pour les engagements inférieurs ou égaux à deux cents (200) € : par le Président, le Trésorier ou l'assistante,
- pour les engagements supérieurs à deux cents (200) € et inférieurs ou égaux à trois mille (3 000) € : par le Président,
- pour les engagements supérieurs à trois mille (3 000) € et inférieurs à cinquante mille (50 000) € un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par deux membres du Bureau.
- pour les engagements supérieurs à cinquante mille (50 000) € un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par la majorité du Conseil d'administration dont le Président et deux membres du Bureau.

##### Délégation de signature pour les paiements :

- montant inférieur ou égal à trois mille (3 000) € : une signature : Président ou Trésorier ;
- montant supérieur à trois mille (3 000) € et inférieur à cinquante mille (50 000) € : deux signatures :
  - 1° Le Président,
  - 2° Le Trésorier ou, à défaut, un membre du Bureau ;
- montant supérieur ou égal à cinquante mille (50 000) € : trois signatures de membres du Bureau dont celle du Président.

##### Fonction administrative :

Le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint (s'il y en a un) assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes à l'Association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'Assemblée Générale (convocation, comptes rendus) ;

- La bonne circulation des informations à destination des Adhérents ;
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'Association ;
- Les déclarations et les publications officielles nécessaires.

#### **Remboursement des frais**

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'Association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les frais de transport en commun sont remboursés sur la base du tarif du transport en commun utilisé, en classe économique ou seconde classe.

Les frais de déplacement en véhicule personnel sont remboursés au maximum sur la base du tarif fixé par l'administration fiscale.

Les frais de taxi ou d'utilisation d'un transport plus coûteux doivent être motivés et autorisés par le Président. Pour les frais concernant le Président, ils doivent être autorisés par le Trésorier.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'Association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'Association si elle les avait payés directement.

Les demandes de remboursement doivent être faites à l'aide du formulaire "remboursement note de frais", disponible sur demande, permettant d'identifier le bénévole, sa mission et la nature des frais engagés.

#### **Forum internet**

L'accès au forum internet est libre après inscription obtenue en communiquant son nom, une adresse de courrier électronique valide et un pseudonyme. La charte d'utilisation du forum internet est en ligne sur le site [www.francelymphomeespoir.fr](http://www.francelymphomeespoir.fr).

#### **Locaux**

Les locaux de l'Association ou ceux mis à sa disposition doivent être rangés et propres.

#### **Réclamations**

Toute réclamation sur le fonctionnement de l'Association ou de l'action de ses bénévoles doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Bureau, au siège de l'Association.

#### **Publicité**

Le Règlement Intérieur est affiché dans les locaux de l'Association. Il est disponible au Siège de l'Association et peut être adressé à tout membre de celle-ci sur simple demande écrite.

A Paris, le 14 mai 2012  
Le Conseil d'Administration  
Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2012

---